

EXTRAIT DE DELIBERATION DE LA COMMUNE DE DIRAC



AR Prefecture

016-211601208-20210929-D202163-DE
Reçu le 04/10/2021
Publié le 04/10/2021

délibération :
D_2021_6_3

L' an deux mille vingt et un, le mercredi 29 septembre à 18 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle des fêtes à DIRAC, sous la présidence de Madame TERRADE Anne Marie, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 19

Date de convocation du Conseil : 21 Septembre 2021

Présents : 12

Présents : Madame BLAINEAU Chantal, Monsieur BOSSARD Jean Paul , Madame DESCLAUX Cécile, Monsieur GRENIER Patrick, Madame TERRADE Anne Marie, Monsieur MORA Vincent, Madame SCHWARTZWEBER Christine, Madame ROULAUD Amandine, Madame PRUDHOMME Cécile, Madame MONTEGU Bénédicte, Monsieur MOREAU Yannick, Madame LANOË-MALIVERT Véronique

Votants : 17

**Objet : Reprise de la RD 87
dans le domaine communal**

Pouvoirs :

Monsieur TRANCHET Jean-Pierre a donné pouvoir à Madame MONTEGU Bénédicte
Monsieur SARRAT Rémi a donné pouvoir à Madame TERRADE Anne Marie
Monsieur GOUYGOU Dominique a donné pouvoir à Monsieur GRENIER Patrick
Monsieur DOUET Anthony a donné pouvoir à Madame PRUDHOMME Cécile
Madame CORBIN Manitraritiana a donné pouvoir à Monsieur BOSSARD Jean Paul

Absent(s) : Monsieur TRANCHET Jean-Pierre, Monsieur SARRAT Rémi, Monsieur GOUYGOU Dominique, Monsieur DOUET Anthony, Madame CORBIN Manitraritiana

Excusé(s) : Monsieur GAUTIER Laurent, Madame DUBOIS-DUMÉE Isabelle

Secrétaire de Séance : Monsieur BOSSARD Jean Paul

Madame le Maire précise au Conseil Municipal que le Département souhaite reclassée la Route Départementale 87 en voie communale sur sa totalité allant de la RD939 (route de Périgueux) à la RD104 (Route de Sers,) pour une distance de 3960 m. Cette voie départementale qui se trouve principalement sur la commune de Garat a une partie commune avec DIRAC sur une longueur de 725 m. Pour le Département cette voie n'a aucun enjeu départemental d'autant que dans le secteur d'autres RD (dont les RD104, 25 et 4) disposent de caractéristiques plus adaptées pour rejoindre aisément la RD939 en venant de Sers. Elle sera inscrite sur le Registre Unique de la Voirie Communale.

En contre partie, le Département allouerait une soulte, au prorata du linéaire de la voie déclassée, correspondant au coût d'entretien des accotements sur une période de 10 ans (fauchage et élagage) soit 540 € pour la commune de Dirac.

Le Département s'engage à effectuer des travaux de réfection de la route avant déclassement.

Madame le Maire précise qu'une convention sera signée entre les deux communes Garat et Dirac pour convenir de l'entretien de cette nouvelle voie dont la majeure partie se trouve sur la commune de Garat.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur ce reclassement.

Monsieur Patrick GRENIER reprend place au sein du Conseil Municipal. le pouvoir de Monsieur Dominique GOUYGOU sera comptabilisé pour le vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTE de reprendre dans le domaine communal une partie de la RD87 pour une distance de 725 m, partie commune avec Garat en contre partie d'une soulte de 540 €.

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire
Anne-Marie TERRADE

Emis le 29/09/2021, transmis en préfecture et rendu exécutoire
le 04/10/2021

